

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1033

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 10

À l'alinéa 28 , rétablir le 6° dans la rédaction suivante :

« 6° Après le quatrième alinéa de l'article L. 214-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce schéma expose notamment les moyens par lesquels est renforcée l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil du jeune enfant pour tous les enfants et leur famille. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à renforcer l'accessibilité de l'offre d'accueil du jeune enfant pour tous les enfants et leur famille.

L'absence de solution d'accueil pour l'enfant constitue l'un des principaux freins d'accès ou de retour à l'emploi.

Les raisons sont multiples : un nombre insuffisant de places d'accueil, des accueils d'enfants dont les parents sont déjà en emploi privilégiés, une offre inaccessible financièrement ou trop éloignée géographiquement, des modes d'accueil peu adaptés aux besoins spécifiques de certains enfants...

Outre le développement quantitatif et qualitatif, le présent amendement propose de faire de l'accessibilité de l'offre d'accueil et des multiples enjeux qu'elle recouvre un axe à part entière du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.